



EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES D'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE

	Coefficient	Durée
Epreuve orale		
1) Entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle de renseignement, déposée par le candidat lors de son inscription.	1	30 mn (dont 10 mn d'exposé par le candidat)
L'entretien porte notamment sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations.		
La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée par le jury.		

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 10.

**TECHNICIEN DE LABORATOIRE DU CADRE DES PERSONNELS
PARAMEDICAUX DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

Catégorie B

Fonctions :

- participe à la réalisation technique d'un examen de biologie médicale ou d'un examen d'anatomie et de cytologie pathologiques, sous la responsabilité d'un biologiste médical ou d'un médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
- réalise des prélèvements dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat
- participe dans son champ de compétence, à des missions de santé publique. Il participe également à la permanence de l'offre de biologie médicale définie sur le territoire de santé. Il peut être appelé à participer à des missions d'enseignement et de recherche, ainsi qu'aux programmes d'éducation thérapeutique du patient

TECHNICIEN DE LABORATOIRE



Rémunération brute approximative
Fin de carrière : 515 000 FCFP
Début de carrière : 316 000 FCFP



A l'issue d'un an de stage

**TECHNICIEN DE LABORATOIRE
Stagiaires**



Rémunération brute approximative
302 000 FCFP